

Réseau des médiathèques du Bassin de Pont-à-Mousson

INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Blénod-Dieulouard-Jézainville-Loisy-Pagny-Pont-à-Mousson-Vandières

Mme Mr

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Adresse :

Ville : Code Postal :

• Profession (adultes) :

• Classe (enfants) :

Mail (facultatif).....@..... Téléphone (facultatif) :

Pour les mineurs, indiquer l'adresse mail et le n° de téléphone du responsable légal.

Je souhaite recevoir par mail :

- la lettre d'informations de la médiathèque (animations, infos pratiques...)
- les avis de réservation des documents et les avis de relance en cas de retard des documents.

Demande à bénéficier du prêt de documents

Justificatif d'identité présenté :

Carte d'identité	<input type="checkbox"/>	Permis de conduire	<input type="checkbox"/>	Passeport	<input type="checkbox"/>	Livret de famille	<input type="checkbox"/>
------------------	--------------------------	--------------------	--------------------------	-----------	--------------------------	-------------------	--------------------------

EXTRAIT du RÈGLEMENT

Article 11 : Pour s'inscrire auprès des différentes médiathèques, l'usager doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil Communautaire. Cette inscription donne **accès aux 7 médiathèques** et peut s'effectuer indifféremment dans l'un ou l'autre des points du réseau. Il en est de même pour le renouvellement.

Article 12 : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis **d'une autorisation écrite** des parents. **Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.**

Article 13 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Seuls les membres adultes d'une famille, à jour dans leur inscription, peuvent emprunter sur le compte des autres membres de cette famille régulièrement inscrits.

Article 14 : L'usager peut emprunter sur l'ensemble des sites pour **4 semaines** : 5 livres, 5 BD, 5 CD, 5 revues, 2 DVD (film, dessin animé), 2 DVD documentaires, 5 partitions, 2 CD-ROM, 5 livres CD.

Les documents pourront être rapportés indifféremment dans l'un ou l'autre des sites.

Article 17 : En cas de **retard** dans la restitution des documents, les médiathèques prendront toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels avec amendes (0,50€ / document et par semaine de retard), suspension du droit de prêt, transmission aux services du trésor public (**pour information, une semaine de retard pour les 36 documents pouvant être enregistrés sur une carte entraîne 18 euros d'amendes, soit 36,00 euros la semaine suivante...**).

Article 18 : En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement.

Article 19 : En cas de détériorations répétées des documents, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 20 : En cas de perte de sa carte, l'usager devra la racheter, au tarif fixé par le Conseil Communautaire, soit 5 euros.

Article 26 : Les bibliothèques-médiathèques du réseau de la Communauté de Communes disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les adhérents et les prêts. De ce fait, elle est soumise à la législation relative au traitement des fichiers informatiques.

Article 27 : Charte d'utilisation multimédia et internet.

Les articles ci-dessus du règlement ne régissant qu'une partie du fonctionnement des médiathèques, Mme, Mr déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la médiathèque affiché dans les locaux et s'engage à le respecter.

L'agent chargé de l'inscription tient à la disposition de chaque personne qui en ferait la demande, un exemplaire complet du règlement.

Fait le :

Signature :